



Fédération de l'Administration Générale de l'État - FO

46, rue des Petites Écuries – 75010 Paris

☎ 01.42.46.40.19 – @ CONTACT@FAGEFO.FR - WWW.FAGEFO.FR

L'inclusion oui ! Mais pas à n'importe quel prix !

Conférence sur l'inclusion scolaire systématique : Etat des lieux Le 28 mars 2018

Laure BEYRET (responsable du réseau SNPASS-FO¹ des INJ – représentante FO à la Commission « Education-scolarisation » du CNCPH²), Christine HEUZE (FO Enseignement Agricole) et François GUERARD (secrétaire général du SNPASS-FO) ont représenté la FAGE³ à la Conférence sur *l'Inclusion scolaire systématique : Etat des lieux*, organisée par la FNEC-FP FO (enseignement, culture et formation professionnelle) qui s'est tenue au siège de la Confédération, le 28 mars 2018.

Toutes les fédérations concernées par l'inclusion scolaire étaient présentes : la FAGE-FO, la FNEC-FP FO, la FNAS-FO (Action sociale) et la FSPS-FO (Services publics et de santé).

Cette journée a réuni 250 participants, personnels de l'enseignement primaire ou secondaire : enseignants, spécialisés ou non, infirmières, psychologues scolaires, directeurs d'établissements, médecins scolaires, ou encore Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap... Cette conférence a été l'occasion de revenir sur la législation relative à l'inclusion scolaire (loi de 2005 dite Monchamp, loi de 2013 dite Peillon...) et de présenter des témoignages de situations diverses, mais aussi d'actions menées sur tout le territoire.

¹ Syndicat National des Personnels des Affaires Sanitaires et Sociales

² Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

³ Fédération de l'Administration Générale de l'Etat

Christine et Laure ont témoigné de la réalité de l'inclusion scolaire dans leur secteur respectif (ci-dessous annexée) et diffusé la plate-forme revendicative de la FAGE (ci-dessous annexé).

L'inclusion oui, mais pas à n'importe quel prix ? Les différents témoignages ont dépeint l'inclusion scolaire dans une situation dégradée faute de moyens humains et financiers. L'inclusion systématique ne doit pas se faire au détriment des jeunes en situation de handicap quand elle se retourne contre eux, faute de préparation des équipes et de moyens mis en œuvre.

Les personnels des communautés enseignantes ne peuvent pas porter la responsabilité de l'échec de cette inclusion systématique et la culpabilité qu'on fait peser sur eux. L'inclusion systématique a bon dos, car en son nom, il s'agit pour le gouvernement de détruire les structures d'accueil spécialisées et leurs personnels dans l'unique but de réaliser des économies budgétaires. Cela met gravement en danger l'apprentissage et le développement personnel de certains de ces jeunes.

Christine et Laure ont été entendues et la FNEC, ainsi que les autres fédérations, les a rejointes sur la proposition de rencontrer la Secrétaire d'Etat au handicap, Sophie Cluzel, sous la bannière FO sur ce sujet.

A voir aussi : <https://www.force-ouvriere.fr/inclusion-scolaire-systematique-un-constat-alarmant>



Laure BEYRET et Christine HEUZE lors de cette journée



Fédération de l'Administration Générale de l'État - FO

46, rue des Petites Écuries – 75010 Paris

☎ 01.42.46.40.19 – @ contact@fagefo.fr - www.fagefo.fr

Intervention FAGE : conférence « Inclusion scolaire systématique » organisée par la FNEC (28 mars 2018)

Christine HEUZE (secrétaire générale de FO enseignement agricole) :

Pour illustrer les difficultés rencontrées dans l'enseignement agricole, où le pourcentage de jeunes en situation de handicap est supérieur à celui de l'EN, je voudrais commencer par quelques exemples que m'ont fait remonter des camarades :

- Témoignage de Christian, PLPA, formateur en CFA :

Depuis la rentrée j'ai en cours de BTSA 1ère année une apprentie sourde. C'est très difficile à gérer. Elle lit sur les lèvres mais il faut "parler" distinctement et surtout face à elle. Comme je travaille pas mal à l'ancienne, c'est à dire en utilisant le tableau et en parlant en même temps, c'est difficile pour elle qui me demande de répéter régulièrement.

Une demande d'AVS est en principe en cours mais pour l'instant c'est assez confus. Son dossier serait perdu à l'académie alors qu'elle a fait un bac pro dans un lycée agricole.

Pour l'instant elle reprend les notes systématiquement à partir de celles d'une camarade de classe.

Je reconnais humblement sortir fatigué de certaines séances car cela demande une concentration permanente et une attention particulière. Je me trouve assez démuni face à une situation somme toute assez simple et j'ai le sentiment qu'en la matière tout reste à faire.

C'est juste un vécu pratique de cette année, l'année dernière c'était un autiste qu'il fallait éviter de regarder dans les yeux en lui parlant ...

- Témoignage de Nicolas, PCEA au LPA du Pays de Bray (S76130), site de 150 élèves dont 140 internes.

Classe de CAPa Métier de l'Agriculture 1^{ère} année : 15 élèves dont trois autistes et cinq en déficit scolaire flagrant.

- Deux AVS à 22 heures pour deux autistes pour un Emploi Du Temps sur 30 heures.
- Un autiste interne (pas de moyen humain supplémentaire de 17h à 8h).
- Un autiste hébergé en IME « donc » pas d'AVS.

Problèmes soulevés : les PAI (projets d'accueil individuels) sont mis en place mais les réunions sont programmées sur du temps qui n'est pas reconnu, les conditions matérielles à mettre en place sont parfois complexes pour certains enseignants. L'enseignement professionnel s'inquiète beaucoup « comment faire conduire un autiste sans son AVS dans la cabine du tracteur ? », « comment manipuler les animaux (peur de l'AVS) ? ». La vie scolaire gère l'internat au « feeling ».

Classe de STAVI : un élève en situation de handicap avec une AVS.

Problèmes soulevés : le PAI a été mis en place dès la Seconde, le rôle de l'AVS pendant les devoirs est mal perçu par les autres. Pour les CCF (contrôles en cours de formation) et les examens, les équipes sont souvent démunies, notamment dans la gestion des tiers temps, car il n'y pas de temps prof ni vie scolaire prévu.

Globalement l'inclusion présente de nombreuses limites quant à l'encadrement en dehors des heures de cours. Le rôle des enseignants, de la vie scolaire, de l'infirmière ou de l'équipe de direction demeure flou. Le temps supplémentaire passé par chacun n'est pas pris en compte. Si on veut réussir l'inclusion, il faut des moyens matériels, humains, de formation, de soutien. Il ne faut pas non plus oublier les autres élèves qui ne le vivent pas toujours bien (soit par gêne, soit par jalousie, soit par peur...). Dans certains établissements, les meilleurs élèves s'en vont.

Comme on le voit, nos collègues rencontrent des difficultés à accueillir les jeunes porteurs de handicap dans leur classe. Ils sont souvent démunis et insuffisamment préparés. Et pourtant des solutions existent.

Laure BEYRET (responsable du réseau FO dans les INJ – secrétaire générale adjointe du SNPASS-FO en charge des établissements publics – représentante FO à la Commission « Education-Scolarisation » du CNCPH) :

Une de ces solutions est les Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de Jeunes Aveugles (INJ) qui sont au nombre de 5 sur le territoire national : 4 INJS pour les sourds (Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris) et un INJA pour les aveugles à Paris. Ce sont des établissements

publics administratifs d'enseignement spécialisé et médico-sociaux placés sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé. La double compétence de **l'enseignement/ l'éducation et du médico-social est visible dans le financement de ces établissements (40% état / 60% Agences Régionales de Santé)**. Ces établissements hybrides cohabitent sur le territoire national avec environ 550⁴ établissements / structures d'enseignement spécialisé pour jeunes sourds majoritairement des ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et avec environ 250⁵ établissements / structures d'enseignement spécialisé pour jeunes malvoyants majoritairement privés et associatifs.

Depuis la loi de 2005, tous les INJ ont participé à l'inclusion scolaire. Nous avons soit développé des Unités d'Enseignements dans des établissements EN, soit accompagné en inclusion individuelle des jeunes sourds et malvoyants tout en maintenant une scolarisation en intra-muros. Les enseignants spécialisés⁶ sont soit en position d'enseignement direct (ils enseignent directement à un petit groupe d'élèves sourds/aveugles), soit en position de co-enseignement (ils accompagnent un ou plusieurs élèves en inclusion). D'autres professionnels interviennent directement en inclusion (les interprètes en Langue des Signes Française, les codeurs en Langue française Parlée Complétée...) tandis que d'autres interviennent indirectement pour que les élèves puissent suivre correctement les apprentissages dans une classe de l'Education Nationale (les transpositeurs-adaptateurs braille, les Aides à la Vie Journalière, les orthophonistes, les éducateurs spécialisés, les psychologues...). FO milite depuis de nombreuses années pour que ces professionnels puissent bénéficier d'un statut et d'une rémunération attractive. Certains INJ, comme celui de Bordeaux, avaient tellement poussé le trait de l'inclusion scolaire qu'il y a 5 ans, il ne restait plus qu'une classe dans les murs (5-6 élèves) sur environ 170 jeunes relevant de l'INJS (depuis des classes ont été recréées pour répondre aux besoins).

Les INJ, même s'ils sont minoritaires en France, jouent un rôle primordial dans l'enseignement spécialisé pour les jeunes sourds/malvoyants. Certaines missions, n'existent nulle part ailleurs : berceaux mondiaux de l'enseignement aux jeunes sourds et aveugles (établissements révolutionnaires), centres de formation et de recherche sur la surdité et la cécité, accompagnement à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des élèves... La Convention 66 appliquée dans les établissements médico-sociaux spécialisés privés ou

⁴ *Annuaire handicap auditif*, guide ONISEP, février 2017.

⁵ *Annuaire handicap visuel*, guide ONISEP, février 2017.

⁶ CAPEJS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds), CAEGADV (certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels), CAPA-ASH détaché de l'EN (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap)...

associatifs pour les jeunes sourds/aveugles est d'ailleurs dépendante en partie des statuts des corps présents dans les INJ.

Et pourtant, depuis 2016, nous sommes menacés : après une tentative de transfert à 100% de nos financements aux ARS, ce sont désormais nos subventions qui ne cessent de diminuer entraînant un repli des INJ sur eux-mêmes. Les annonces de « démantèlement » s'enchaînent : le licenciement du dernier interprète en LSF d'un INJS de province, la création d'antennes administratives à Metz et à Chambéry sans concertation avec les personnels, l'ouverture promise mais pourtant incertaine du concours ordinaire des professeurs spécialisés, l'envoi d'élèves sourds en inclusion individuelle en échange d'élèves entendants en difficultés scolaires afin de garder des filières professionnelles « en intra » ouvertes, la volonté de nous transformer en « plateforme ressource⁷ »...

Nous devons sûrement abandonner des missions et notamment moins intervenir en inclusion. C'est déjà le cas dans de nombreux établissements médico-sociaux privés ou associatifs qui n'accompagnent plus que sur les cours de Français laissant aux enseignants EN, non spécialisés, le rôle d'enseigner les autres matières. Sur ce combat, une intersyndicale très large avec des associations s'est d'ailleurs constituée depuis deux ans.

Dans la droite lignée confédérale, La FAGE-FO a toujours souhaité et milité pour la pleine et entière participation sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge. Mais elle s'inquiète de voir comment la loi de 2005 a été mise en œuvre : une nouvelle fois, on a mis la charrue avant les bœufs.

Une inclusion de qualité ne peut être effective qu'avec une analyse spécifique du mode de scolarisation de l'élève par des professionnels qualifiés (tenir compte avant tout des besoins) et avec les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à un accompagnement de qualité. C'est pourquoi nous souhaitons partager notre plate-forme revendicative avec d'autres fédérations et la porter, avec la confédération FO, auprès de la Secrétaire d'Etat au handicap, Madame Cluzel avant la conférence nationale du handicap de mai.

⁷ Les professionnels deviendraient des « expert » itinérants chargés de former les collègues de l'EN



Fédération de l'Administration Générale de l'État - FO

46, rue des Petites Écuries – 75010 Paris

☎ 01.42.46.40.19 – @ CONTACT@FAGEFO.FR - WWW.FAGEFO.FR

Paris, le 31 janvier 2018

Pour une inclusion et une scolarisation de qualité des élèves en situation de handicap !

Le principe d'une école de plus en plus inclusive pour les élèves en situation de handicap est acté depuis la mise en place de la *loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. La décennie suivante a, ainsi, vu passer une multitude de décisions renforçant cette inclusion scolaire mais plus largement dans le monde du travail et la vie sociale et civique. Le nouveau gouvernement en a, d'ailleurs, fait une priorité : en témoigne le rattachement du secrétariat d'état en charge des personnes handicapées directement au cabinet du premier ministre. Mais force est de constater que plus de dix ans après, cet objectif visé, tout à fait louable et alléchant sur le papier, est en réalité loin d'être atteint ! En effet, encore une fois, l'Etat n'a pas tenu ses promesses qui étaient de donner les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour assurer un accompagnement et un suivi de qualité auprès de ces élèves. Donc plus que jamais cette question reste d'actualité.

Si la confédération Force Ouvrière a toujours souhaité et milité pour la pleine et entière participation sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge, elle alertait, dès 2006, le premier ministre de l'époque, sur les conditions difficiles de mise en œuvre de cette loi : cela ne peut être effectif qu'avec une analyse spécifique du mode de scolarisation de l'élève par des professionnels qualifiés et avec les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil de qualité.

La FAGE dont certains secteurs sont concernés directement par l'inclusion scolaire et plus largement par la scolarisation des élèves en situation de handicap s'inscrit pleinement dans cette ligne confédérale et revendique donc :

Concernant les élèves en situation de handicap :

- que des protocoles reconnus pour **repérer les élèves** en situation de handicap et pour **identifier leur handicap** soient mis en œuvre, pour tous les primo-arrivants dans toutes les classes (ex : test ROC (Repérage Orthographique Collectif)) afin de pouvoir mettre en place, le plus rapidement possible, le suivi nécessaire.
- que les **protocoles de suivi et d'accompagnement** (Projet Personnalisé de Scolarisation, Projet Individuel d'Accompagnement...) ainsi que les démarches pour les **aménagements d'examens** soient **simplifiées** afin d'alléger le travail des familles et des équipes déjà bien chargé.
- que les **locaux scolaires** soient **accessibles** à tous les handicaps (ascenseurs, rampes d'accès, flashes lumineux, bandes de guidage...) afin de permettre à tous les élèves d'être à l'aise et autonomes dans leur établissement.
- que les **exercices de sécurité** (incendie, intrusion, confinement) soient **adaptés à tous les handicaps** (signaux et messages lumineux/visuels en sus des signaux et messages sonores) afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.
- que les **interventions** (supports, accessibilité...) soient **adaptées** à tous les types de handicap (ex : intervention police sur la sécurité routière)
- que les initiatives de **prévention, d'information...** (ex : harcèlement scolaire) soient **accessibles** à tous les handicaps (une communication via internet ou texto en sus des numéros verts).
- qu'un travail particulier, à la fois personnalisé et adapté, concernant l'**orientation** scolaire et professionnelle des élèves soit réalisé afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Concernant les personnels impliqués dans l'inclusion et la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- que les moyens humains et techniques correspondent aux besoins réels : **recrutement de davantage de professionnels spécialisés⁸** à l'inclusion et à la scolarisation d'élèves en situation de handicap.
- que les **budgets** alloués à l'enseignement auprès des élèves en situation de handicap soient **réajustés à la hauteur des besoins réels**.
- que l'ensemble des **professionnels** accueillant des élèves en situation de handicap soient **sensibilisés** (formation action intégrée dans l'établissement) au handicap.

⁸ Les professionnels ne s'occupant que de la scolarisation d'élèves en situation de handicap : les AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap), les transpositeurs-adaptateurs braille, les codeurs en LfPC (Langue française Parlée Complétée), les interprètes en LSF (Langue des Signes Française), les enseignants spécialisés...

- que les **professionnels** non spécialisés mais **impliqués dans l'inclusion** (Conseiller Principal d'Education, Enseignants, Infirmiers...) **bénéficient d'une sensibilisation en formation initiale et de formations continues et complémentaires** au besoin.
- que le travail supplémentaire qui incombe aux professeurs accueillant des élèves en situation de handicap et devant, à cet effet, **réaliser des travaux d'adaptation** (agrandir des documents, retaper des textes...) **soit reconnu** (sous forme de décharge ou d'HS).
- que les **professionnels** spécialisés soient recrutés : pour les AESH, avec le diplôme requis (DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) et le **niveau suffisant pour suivre les enseignements dispensés** ; pour les autres professionnels spécialisés, avec les diplômes requis (Licence pro de codeur, Master 1 en interprétariat...).
- que les **métiers spécialisés soient sécurisés et valorisés** : transformation des emplois d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) en contrats d'AESH, fonctionnarisation des agents (création de corps spécifiques / contrats avec les autorités académiques pour l'Enseignement Agricole), hauteur de rémunération correspondant au niveau de diplôme, déroulement de carrière attractif, sensibilisation et reconnaissance pleine et entière des maladies professionnelles (troubles musculosquelettiques...)

La FAGE FO sollicite ses syndicats et ses sections départementales pour défendre activement ces revendications. Elle s'est rapprochée des autres fédérations FORCE OUVRIERE concernées par la question : la FNAS (Fédération Nationale de l'Action Sociale) et la FNEC-FP (Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle) afin de pouvoir être reçus conjointement par la secrétaire d'Etat au handicap, Mme Cluzel.

Suite au communiqué de presse conjoint de Mme Cluzel et M Blanquer en date du 4 décembre 2017 sur l'école inclusive, nous ne pouvons être qu'inquiets sur l'évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap. En effet, les actions évoquées sont imprécises et lacunaires. Nous ne souhaiterions pas que par cette réforme, certains jeunes soient lésés. Ainsi, la FAGE FO rappelle que l'enseignement agricole est un versant tout aussi important que l'enseignement proposé par l'Education Nationale et alerte les ministres sur le fait que celui-ci risquerait d'être le grand oublié de cette mesure. De même, la FAGE FO rappelle l'importance de sécuriser tous les métiers en lien avec la scolarisation des jeunes en situation de handicap et pas seulement les AESH. Enfin, la FAGE FO réitère son soutien aux Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de Jeunes Aveugles qui ne doivent pas être cantonnés à un simple rôle d'expert en la matière mais, qu'au contraire, leurs moyens et leur caractère public et national soient maintenus

puisqu'ils assurent une mission d'enseignement et d'accompagnement médico-social essentielle de l'Etat.